CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 8 juillet 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u> : (9) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme ROLLIN.

<u>Membres excusés représentés</u> : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme ROLLIN), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLOT

Membres absents: (2) M. EL HASSOUNI, Mme LE GRAND

Date de convocation: 30 juin 2009

Délibération n°: 50-2009

Objet : Plan pluriannuel d'insertion et de maintien des personnes hadicapées

Convention avec le FIPHFP

Le handicap dans le secteur professionnel est régi par la loi du 10 juillet 1987 qui pose comme principe que tout employeur d'au moins 20 salariés, doit répondre à l'obligation d'emploi des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a défini le handicap de façon plus globale afin de prendre en compte tous les types de handicap. Au niveau de la Fonction Publique, un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé suite à cette loi. Son rôle principal est d'encourager l'insertion et le maintien des agents handicapés au sein des différentes fonctions publiques.

Le Centre Communal d'Action Sociale, très sensible aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, a déjà réalisé un certain nombre d'actions (formation langage des signes, aménagements spécifiques de postes de travail...), afin de faciliter l'intégration d'agents handicapés dans les services. Toutefois, il s'avère nécessaire de développer ces actions pour une meilleure prise en compte du handicap au sein des services du CCAS.

Pour cela, plusieurs objectifs doivent être atteints :

- avoir un taux d'agents handicapés ≥ à 6 % dans les 3 ans à venir,
- améliorer l'accompagnement des agents présentant un handicap afin de les maintenir dans l'emploi,
- favoriser le reclassement des agents rencontrant des problèmes de santé au sein des services,
- développer les actions de formation et d'information des agents handicapés,
- procéder à des études d'aménagements de poste de travail,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs et partenaires.

Le FIPHFP peut prendre en charge financièrement un certain nombre d'actions que le CCAS souhaite mettre en place sous réserve de passer une convention sur une durée de 3 ans. Ainsi le FIPHFP participerait financièrement à hauteur de 62 615 € pour 3 ans (35 % seront versés la première année soit 21 915 €, et la somme restante sera répartie sur les 2 autres années en fonction des résultats obtenus).

Pour cela, le CCAS doit s'engager sur un plan d'actions précis dans les 3 années à venir portant à la fois :

- sur des aides techniques et humaines (adaptation des postes de travail, tutorat, formation...),
- sur des actions de communication avec l'ensemble des acteurs,
- ainsi que sur des dépenses d'études visant à instaurer une réelle politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer une convention pour une durée de 3 ans avec le FIPHFP, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,
- décident que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires:

Préfecture : 1 Registre : 1 DAGL : 1 DRH : 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

22 JUL. 2009

- 9 JUIL. 2009

